



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1er septembre 2023)



ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

ou son représentant.
La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 7 juin 2024
PRESIDENT : Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : Gilles BOSCUS ou Eddy ETAETA
 MEMBRES : le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Guy GLARIA ou Olivier DAURIOS au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Eddy ETAETA ou Sylvain FIORENTINO une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Jean-Louis SAEZ ou Alain MERCHADIER une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux : Arnold ALPHON LAYRE ou Fabien LEFEVRE une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles : Jean-Claude LAFFONT ou Bernard ESPIE
La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification. Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie. Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions. La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelmaurou Le

Le Président de la FFF ou son représentant En qualité de Président de la Ligue de Football d'Occitanie

Signature et cachet de l'Organisme de formation